



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL de la 30^e séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le lundi 8 avril 2024 à 19 h, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Benoit Voyer
	Yvan Barrette
	Pierre Cloutier
	Fernand Lirette

SONT ABSENTS :

MM. les conseillers	Claude Renaud
	Philippe Gasse

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présents : Mme Chantal Plamondon, directrice générale, Mme Célia Solinas, urbaniste, et Mme Vicky Morasse, greffière.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 11 mars et 25 mars 2024
- 1.3 Première période de questions
- 1.4 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 27 mars 2024
- 1.5 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.6 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.7 Informations et renseignements donnés par les conseillers municipaux
- 1.8 Création d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
- 1.9 Nomination d'un responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels
- 1.10 Adjudication des contrats d'assurance de dommages pour la période du 1^{er} avril 2024 au 1^{er} avril 2025
- 1.11 Autorisation en vue de la signature du protocole d'entente annuelle de commandite entre la Caisse populaire Desjardins de Saint-Raymond-Sainte-Catherine et la Ville de Saint-Raymond



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.12 Versement de la contribution annuelle à la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf
- 1.13 Appui à la Fédération canadienne des municipalités - Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique
- 1.14 Adoption du Règlement RMU-2021 E Règlement modifiant le chapitre 3 - Dispositions relatives aux animaux du Règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie
- 1.15 Droit de premier refus accordé à l'entreprise CM Soudure Concept inc. sur le lot 6 581 807 du cadastre du Québec
- 1.16 Seconde période de questions

2. Trésorerie

- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 4 avril 2024
- 2.2 Adoption du Règlement 855-24 Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection de deux secteurs du rang Saguenay
- 2.3 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (857-24) modifiant le Règlement 842-24 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2024
- 2.4 Troisième période de questions
- 2.5 Autorisation en vue de la signature de la lettre d'entente 2024-03 avec le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA) **(point ajouté)**

3. Sécurité publique

- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de mars 2024
- 3.2 Quatrième période de questions

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
- 4.2 Autorisation afin de procéder par appels d'offres pour divers projets à réaliser au cours de l'année 2024
- 4.3 Octroi d'un contrat pour des travaux de mise à niveau du système de télémétrie
- 4.4 Octroi d'un contrat pour l'acquisition d'une remorque fermée et achat de panneaux de signalisation pour les mesures d'urgence
- 4.5 Cinquième période de questions

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 5.1 Dépôt et présentation des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 26 mars 2024 et le 5 avril 2024 (**titre du point modifié**)
- 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
- 5.3 Audition sur les demandes de dérogation mineure formulées par Mme Jasmine Dumulong Beaudry et M. Étienne Beaumont, Mme Cynthia Vachon et M. David Pelletier, Mme Stéphanie Toussaint et M. Dave Riverin et M. Samuel Goyette-Turcotte
- 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Jasmine Dumulong Beaudry et M. Étienne Beaumont
- 5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Cynthia Vachon et M. David Pelletier
- 5.6 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Stéphanie Toussaint et M. Dave Riverin
- 5.7 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Samuel Goyette-Turcotte
- 5.8 Adoption du Règlement 850-24 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser les résidences multifamiliales dans la zone CV-5
- 5.9 Adoption du premier projet de règlement (853-24) Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les usages autorisés dans l'incubateur (parc industriel no 2)
- 5.10 Avis de motion d'un règlement (853-24) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les usages autorisés dans l'incubateur (parc industriel no 2)
- 5.11 Sixième période de questions
- 6. Loisirs et culture**
 - 6.1 Autorisation en vue de la signature d'une entente avec l'organisme Raid Bras du Nord
 - 6.2 Autorisation pour la réparation de la remontée mécanique du centre de ski
 - 6.3 Renouvellement de l'entente portant sur l'utilisation de la piscine du camping Claire Fontaine
- 7. Dernière période de questions**
- 8. Levée de la séance**



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

24-04-131 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Ajout du point 2.5 *Autorisation en vue de la signature de la lettre d'entente 2024-03 avec le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA)*
- Modification du titre au point 5.1 *Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 mars 2024* pour se lire *5.1 Dépôt et présentation des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 26 mars 2024 et le 5 avril 2024*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-04-132 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 11 MARS ET 25 MARS 2024

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 11 mars et de la séance extraordinaire tenue le 25 mars 2024, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Attendu que chaque membre du conseil a pris connaissance de chacun des procès-verbaux et en confirme l'exactitude;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mars 2024 et celui de la séance extraordinaire tenue le 25 mars 2024 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer lesdits procès-verbaux.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.3

Première période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la première période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.4

Le bordereau de la correspondance pour la période du 29 février au 27 mars 2024 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens.

- ✓ *Aucun mémoire n'a été déposé. Une requête est déposée à l'effet de solliciter l'intervention de la Ville concernant la vitesse au coin de la Grande Ligne et du Vieux Chemin.*

SUJET 1.6

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- État de la rivière Sainte-Anne : rivière libre de glace, risque d'inondation nul actuellement;
- Inauguration, le 4 avril dernier, du nouveau bâtiment de l'entreprise *Soudure sanitaire FP et filles inc.* dans le parc industriel no 2;
- Retour sur la saison des sentiers de la Savane (hiver 2024), remerciements aux bénévoles et propriétaires terriens;
- Collecte pour les *Chevaliers de Colomb* le samedi 18 mai prochain, de 7 h à midi, dans les rues de Saint-Raymond;
- Rappel à la population concernant le colportage interdit afin de dénoncer les colporteurs non autorisés auprès de la Ville;
- *Salon de l'installation septique* le samedi 13 avril prochain, de 9 h à 16 h 30 au centre multifonctionnel Rolland-Dion;
- Félicitations à Mme Nathalie Plamondon, originaire de Saint-Raymond. Mme Plamondon est professionnelle parlante certifiée CSP. Elle a reçu le prix du coach de confiance le plus responsabilisant en Amérique du Nord en 2023 et présentatrice canadienne de l'année 2021.

SUJET 1.7

Le maire donne la parole à l'ensemble des conseillers municipaux. Ces derniers profitent de ce tour de table pour informer et renseigner la population sur différents sujets.

24-04-133

CRÉATION D'UN COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Attendu que les règlements de la Ville de Saint-Raymond permettent au conseil municipal (le « Conseil ») de créer tout comité nécessaire à la gestion de ses opérations;

Attendu que la Ville désire implanter un programme de gouvernance de l'information afin de lui permettre de se conformer aux exigences de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (la « Loi 25 ») qui a été sanctionnée et en conséquence, a modifié substantiellement les dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la « Loi sur l'accès ») et des différentes lois sur la vie privée qui s'appliquent à la Ville de Saint-Raymond et aussi lui permettre de se conformer à ses nouvelles obligations contractuelles en matière de l'accès à l'information, la sécurité de l'information et de protection des renseignements personnels;

Attendu qu'il est jugé opportun qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels soit créé au sein de la Ville de Saint-Raymond aux fins d'exercer tous les pouvoirs décrits au sein des présentes résolutions, sauf les actes que, en vertu de la loi, les membres du Conseil doivent eux-mêmes accomplir, le cas échéant;

Attendu que conformément aux lois applicables, le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels relève du poste de directeur général, étant responsable d'établir la composition et le mandat du comité, ainsi que le bon fonctionnement de celui-ci, notamment en s'assurant que des séances ont lieu régulièrement;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QU'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (le « Comité ») composé de plusieurs membres soit et il est, par les présentes, constitué dans le but (1) de faire progresser le programme de gouvernance de l'information de l'Organisme et d'assurer la mise en place de mécanismes de gouvernance efficaces (politiques, processus, systèmes et pratiques) à chacune des étapes du cycle de vie de l'information au sein de la Ville, (2) d'assurer la sécurité des technologies de l'information utilisées dans le cadre des opérations de la Ville ainsi que les meilleures pratiques liées à l'utilisation de ces technologies le tout, dans le respect de la tolérance au risque opérationnel établie par la Ville et (3) de mettre en place des mesures favorisant les pratiques de gestion intégrée des documents et de sécurité de l'information qui seront adoptées par la Ville afin d'assurer la conformité aux lois, politiques et règlements applicables à la Ville, de garantir la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité de l'information et la protection des renseignements personnels, le respect du plan de classification et le calendrier de conservation de l'information et la sécurité de l'information tout au long du cycle de vie des documents.

QUE les personnes suivantes soient et elles sont, par les présentes, désignées membres du Comité jusqu'à nouvel ordre, ou plus tôt si les membres du Conseil décident de destituer de leurs fonctions les membres du Comité :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- Chantal Plamondon, directrice générale;
- Nicolas Pépin, directeur général adjoint et trésorier;
- Vicky Morasse, greffière, à titre de responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels;
- Caroline Hamel, assistante-trésorière et ajointe à la direction générale aux ressources humaines;
- Charlène Dion, agente de bureau, à titre de responsable de la gestion documentaire;
- Geneviève Faucher, responsable des communications;
- Christian Gauthier, consultant informatique externe, à titre de responsable de la sécurité de l'information.

QUE les pouvoirs du Comité soient ceux indiqués ci-après :

- Définir, améliorer, appuyer et superviser la mise en œuvre des politiques, procédures, systèmes, pratiques et normes de gouvernance de l'information;
- Promouvoir l'uniformité de la gouvernance de l'information au sein de la Ville, et l'uniformité des normes à chacune des étapes du cycle de vie de l'information;
- Fournir une orientation et des conseils (selon les besoins) relativement à la gouvernance de l'information, et en assurer la coordination et la supervision;
- Assurer une surveillance stratégique des technologies de l'information et des données informatiques et matérielles de la Ville;
- Définir les bonnes pratiques à adopter en matière de sécurité, de fiabilité et d'accès aux technologies de l'information et aux documents à chacune des étapes du cycle de vie de l'information;
- Embaucher, au besoin, des conseillers indépendants ou d'autres consultants afin de l'aider à s'acquitter de ses tâches, de même qu'à établir leurs honoraires et à les payer;
- Déterminer et mettre à jour la catégorisation des actifs informationnels et voir à intégrer cette catégorisation avec les évaluations de risques et de conformité, conduites par les différentes unités d'affaires de la Ville;
- Définir les bonnes pratiques à adopter en matière de sécurité, de fiabilité et d'accès aux documents à chacune des étapes du cycle de vie de l'information;
- Fournir une orientation et des conseils (selon les besoins) relativement à la gestion documentaire et en assurer la coordination et la supervision.

QUE les rôles et responsabilités des membres du Comité soient ceux indiqués ci-après :

- Offrir un point de vue organisationnel pointu et équilibré sur les questions liées à la gouvernance de l'information en lien avec les objectifs de la Ville;
- Encourager l'établissement de solides réseaux internes et sensibiliser les responsables des activités de traitements et échanger activement avec eux (selon les besoins), et maintenir un dialogue avec les acteurs des différentes directions afin de communiquer l'information et de recueillir diverses perspectives;
- Agir à titre de champion du Conseil en regard de la gouvernance de l'information et des échanges avec les parties prenantes du programme de gouvernance;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- Déterminer les priorités en matière de gouvernance de l'information, concevoir un plan d'action annuel en fonction de ces priorités et faire approuver le plan par le Conseil;
- Suivre les progrès réalisés par rapport au plan d'action;
- Communiquer avec le responsable de la protection des renseignements personnels afin d'assurer le succès du programme de gouvernance de l'information et la correspondance des priorités et l'uniformité de l'exécution;
- Fournir une orientation et des conseils pour l'élaboration des politiques, processus, systèmes et pratiques de gouvernance de l'information. Les politiques d'importance pour l'ensemble de la Ville seront soumises à l'approbation du Conseil;
- Fournir une orientation et des conseils pour l'élaboration, la tenue à jour, l'adoption et le respect des politiques, pratiques et normes de gouvernance de l'information;
- Fournir une orientation et des conseils pour l'élaboration et l'exécution de la formation sur les politiques, processus, systèmes et pratiques de gouvernance de l'information;
- Fournir une orientation et des conseils relativement aux outils technologiques et logiciels nécessaires à la gouvernance de l'information;
- Superviser le contrôle des processus, systèmes et pratiques de gouvernance de l'information à l'échelle de la Ville afin d'en assurer la conformité;
- Définir les points de contrôle et d'évaluation des politiques et des processus;
- Rendre un avis et suggérer des mesures de protection sur tout projet d'acquisition, de développement et de refonte de système d'information, incluant la vidéosurveillance et l'instauration d'une nouvelle technologie;
- Planifier et assurer la réalisation des activités de formation pour le personnel de la Ville;
- Promouvoir les orientations, les directives et les décisions formulées par la Commission d'accès à l'information;
- Établir les structures et les stratégies pour gérer, identifier, évaluer et assurer le suivi des risques et des exigences en matière de technologies de l'information, y compris l'atténuation des risques relatifs aux données et à la cybersécurité, les stratégies de prévention quant à la perte de données et les améliorations notables apportées, le tout conformément au cadre de gestion des risques approuvé;
- Mettre en place des mesures et des plans d'action pour résoudre les problèmes et de lacunes quant au matériel informatique et gérer l'état d'avancement de ces mesures et de ces plans;
- Établir des indicateurs de rendement clés qui dépassent le niveau de tolérance et analyser les résultats et les mesures prises pour réduire les risques en deçà du niveau de tolérance;
- Tester l'efficacité des programmes en matière de continuité des opérations, de reprise après sinistre, de gestion des sauvegardes et de gestion de crise, et l'évaluation par la direction des risques liés aux technologies de l'information;
- Réaliser des mises à jour périodiques sur les risques liés à la cybersécurité et les risques émergents connexes;
- Revoir les conclusions de toutes les évaluations indépendantes du cadre de gestion des risques opérationnels effectuées périodiquement;
- Assurer le suivi de l'application de pratiques de gestion intégrée des documents et de sécurité de l'information;
- Favoriser une culture de collaboration et de partage sécurisé de l'information en interne comme en externe;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- Développer de bonnes pratiques de gestion s'appliquant à l'ensemble des documents d'une direction;
- Maintenir un logiciel de gestion documentaire permettant de capturer l'information afin d'assurer l'enregistrement de tout document numérique dans un espace sécurisé avec les métadonnées requises pour en assurer un repérage facile et une gestion efficace en conformité avec le plan de classification et le calendrier de conservation;
- Gérer la gestion des accès aux documents physiques et numériques;
- Assurer l'archivage des documents inactifs de chacune des directions au sein d'une voûte numérique pérenne afin d'assurer la conservation sécurisée des documents jusqu'à la fin de leur période de rétention obligatoire en vertu des lois applicables;
- Garantir la destruction sécurisée des documents à la fin de leur période de rétention obligatoire en vertu des lois applicables.

QUE l'élaboration des politiques relatives à la protection des renseignements personnels et de la sécurité demeure la responsabilité du responsable de la protection des renseignements personnels.

QUE le Comité rende compte régulièrement au Conseil, par l'intermédiaire du responsable de la protection des renseignements personnels.

QUE, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement par le Comité, le quorum aux assemblées des membres du Comité de gouvernance soit fixé à une majorité des membres en fonction.

QUE tout membre du personnel-cadre de la Ville nommé à la présente résolution soit, et il est par les présentes, autorisé à signer tout document, poser tout geste et faire toute chose nécessaire ou simplement utile, à son entière discrétion, afin de donner effet aux présentes résolutions.

QUE la présente résolution annule et remplace la résolution numéro 22-10-354 adoptée le 17 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

NOMINATION D'UN RESPONSABLE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Attendu qu'en septembre 2021, la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (la « **Loi 25** ») a été sanctionnée et en conséquence, a modifié substantiellement les dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la « **Loi sur l'accès** »);

Attendu que l'objectif de la Loi 25 est de mieux protéger les renseignements personnels que les entreprises privées et les organismes publics détiennent;

Attendu que depuis septembre 2022, la Loi 25 prévoit que les entreprises et les organismes publics devront désigner un Responsable de la protection des renseignements personnels (« **RPRP** »);

Attendu que la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public est celle qui doit exercer la fonction du RPRP; toutefois, ces fonctions peuvent être déléguées par écrit à quelqu'un d'autre;

Attendu que le rôle du RPRP est de diriger la gouvernance des renseignements personnels au sein de la Ville en consultant, formant, documentant et contrôlant tous les aspects couvrant la protection des renseignements personnels au sein de la Ville;

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond désire nommer un RPRP afin de lui permettre de se conformer à cette nouvelle obligation en matière de protection des renseignements personnels;

Attendu qu'il est jugé opportun qu'un RPRP soit nommé aux fins d'exercer toutes les fonctions décrites au sein de la Lettre de nomination du responsable à la protection des renseignements personnels soumis au conseil municipal (le « **Conseil** ») pour fins d'approbation;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Description du poste de responsable de la protection des renseignements personnels soumis au Conseil pour fins d'approbation soit, et elle est par les présentes, approuvée.

QUE tout dirigeant de l'Organisme soit, et il est par les présentes, autorisé à signer la Description du poste de responsable de la protection des renseignements personnels afin de donner effet aux présents.

QUE la personne suivante soit et elle est, par les présentes, désignée responsable de l'accès à l'information et responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP) jusqu'à sa démission, ou plus tôt si les membres du Conseil décident de la destituer de ses fonctions de responsable de l'accès à l'information et/ou de responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP) :

Vicky Morasse, greffière

QUE le projet de Lettre de nomination du responsable de la protection des renseignements personnels accompagné des termes et conditions relatifs à la nomination d'un responsable de la protection des renseignements personnels et qui ont été soumis au Conseil pour fins d'approbation soient, et ils sont par les présentes, approuvés.

QUE la personne ayant la plus haute autorité de l'Organisme soit, et il est par les présentes, autorisé à signer la Lettre de nomination du responsable de la protection des renseignements personnels afin de donner effet aux présents.

QUE le responsable de la Ville fasse, si besoin il y a, toutes les entrées nécessaires aux registres de la Ville et sur la politique de confidentialité apparaissant sur le site Internet de la Ville aux fins de donner effet aux présentes.

QUE la directrice générale de la Ville soit, et elle est par les présentes, autorisée à signer tout document, poser tout geste et faire toute chose nécessaire ou simplement utile, à son entière discrétion, afin de donner effet aux présentes.

QUE la présente résolution annule et remplace la résolution numéro 22-10-353 adoptée le 17 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-04-135 ADJUDICATION DES CONTRATS D'ASSURANCE DE DOMMAGES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2024 AU 1^{ER} AVRIL 2025

Attendu que, conformément à l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Saint-Raymond a joint l'Union des municipalités du Québec et son regroupement Bécancour pour l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2028 ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler le contrat d'assurance dommages chaque année;

Attendu la présentation d'un sommaire décisionnel lors du comité de travail tenu le 8 avril 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond confirme l'octroi d'un contrat en assurances de dommages par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à BFL Canada services de risques et assurances inc., pour une prime totale, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 1^{er} avril 2025, au montant de 161 415,11 \$ incluant la taxe applicable.

La prime pourra être modifiée au cours du terme du contrat par l'émission d'avenants pour l'ajout et/ou l'augmentation de garanties, et ce, jusqu'à un maximum de 15 % de la prime annuelle.

QUE soit également versée à l'UMQ la somme de 20 537 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie en Responsabilité civile pour le terme du 1^{er} avril 2024 au 1^{er} avril 2025 ainsi que la somme de 25 028 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie en biens pour le même terme, et ce, en plus des honoraires facturés par l'UMQ.

QUE le conseil confirme également l'octroi du contrat d'assurances automobile, et ce, pour le même terme, à Beneva pour un montant de 19 291,91 \$ incluant la taxe applicable.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-04-136 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ANNUELLE DE COMMANDITE ENTRE LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINT-RAYMOND-SAINTE-CATHERINE ET LA VILLE DE SAINT-RAYMOND**

Attendu que la Caisse populaire Desjardins de Saint-Raymond-Sainte-Catherine a constitué un budget annuel en commandite;

Attendu que le conseil d'administration de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Raymond-Sainte-Catherine a confirmé l'octroi d'un partenariat annuel de commandite avec la Ville de Saint-Raymond;

Attendu qu'il y a lieu de convenir d'une entente à cet effet;

Attendu le dépôt d'un sommaire décisionnel lors du comité de travail tenu le 25 mars 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, ledit protocole d'entente.

QUE ce protocole soit d'une durée maximale d'un an soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-04-137 **VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE À LA SOCIÉTÉ DE LA PISTE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF**

Attendu que la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf sollicite annuellement les municipalités et les MRC contigües à la vélompiste afin de contribuer financièrement aux diverses dépenses de fonctionnement;

Attendu que la contribution de la Ville de Saint-Raymond pour l'année 2024 demeure la même que celle des dernières années;

Attendu le dépôt d'un sommaire décisionnel lors du comité de travail tenu le 18 mars 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte qu'une contribution de 32 099 \$ soit versée à la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf comme contribution financière du milieu pour les diverses dépenses d'entretien de la vélompiste.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette contribution soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-04-138

APPUI À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS - DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

Attendu que le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

Attendu que, selon la *Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)*, nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

Attendu que, selon les estimations de la *Fédération canadienne des municipalités (FCM)*, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

Attendu que, selon *Statistique Canada*, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

Attendu que l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de l'année 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

Attendu que, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

Attendu que les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

Attendu que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal appuie et participe aux efforts de représentation de la *Fédération canadienne des municipalités (FCM)* auprès du gouvernement en demandant ce qui suit :

- **QUE** le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;
- **QUE** le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;
- **QUE** le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;
- **QUE** le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

QUE la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-04-139 **ADOPTION DU RÈGLEMENT RMU-2021 E RÈGLEMENT MODIFIANT LE CHAPITRE 3 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX ANIMAUX DU RÈGLEMENT UNIFORMISÉ NUMÉRO RMU-2021 RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Pierre Cloutier lors de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2024 en vue de l'adoption d'un règlement relatif à la sécurité et à la qualité de vie afin de corriger une erreur dans le tableau concernant l'enregistrement des chiens provenant d'une autre municipalité;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement RMU-2021 E *Règlement modifiant le chapitre 3 - Dispositions relatives aux animaux du Règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-04-140 **DROIT DE PREMIER REFUS ACCORDÉ À L'ENTREPRISE CM SOUDURE CONCEPT INC. SUR LE LOT 6 581 807 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Attendu que la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR) a acquis, en 2022, le lot 6 537 164 du cadastre du Québec situé dans le parc industriel no 2 dans le cadre du programme du Fonds d'implantation de la CDSR;

Attendu que le projet d'expansion de l'entreprise CM Soudure Concept inc. a été retenu pour la construction d'un bâtiment sur ce lot et qu'elle y a érigé son actuelle usine;

Attendu la demande de M. Sébastien Chabot, président de l'entreprise CM Soudure Concept inc., à l'effet de bénéficier d'un droit de premier refus sur le lot adjacent, soit le lot 6 581 807 du cadastre du Québec, en vue des besoins futurs d'expansion de l'entreprise, tel qu'en fait foi la demande datée du 4 mars 2024;

Attendu la recommandation favorable du comité industriel de la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR);

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte d'accorder à l'entreprise CM Soudure Concept inc. un droit de premier refus au prix du marché sur le lot 6 581 807 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 351,3 mètres carrés.

QUE l'échéance de ce droit de premier refus soit établie au 30 avril 2025 et, en cas de non-exercice à l'échéance, celui-ci pourra être renouvelé annuellement en payant les frais administratifs prévus au Règlement de tarification.

QUE, dans l'éventualité où l'entreprise CM Soudure Concept inc. se porte acquéreur de ce lot, celle-ci s'engage à agrandir le bâtiment existant sur le lot 6 537 164 ou à construire un nouveau bâtiment d'une superficie au sol minimum additionnelle de 335 mètres carrés sur ledit terrain, et ce, dans un délai de deux (2) ans suivant la date de signature du contrat de vente. À défaut de respecter cette obligation, la Ville de Saint-Raymond pourra reprendre ledit terrain à 80 % du prix payé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.16

Seconde période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRÉSORERIE

24-04-141 BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 4 AVRIL 2024

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 4 avril 2024 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 3 745 565.85 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-04-142 ADOPTION DU RÈGLEMENT 855-24 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN VUE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE DEUX SECTEURS DU RANG SAGUENAY

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Fernand Lirette lors de la séance extraordinaire tenue le 25 mars 2024 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection de deux secteurs du rang Saguenay;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 855-24 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection de deux secteurs du rang Saguenay* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-04-143 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (857-24) MODIFIANT LE RÈGLEMENT 842-24 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2024

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (857-24) modifiant le Règlement 842-24 *Règlement décrétant la tarification pour l'année 2024*.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 2.4

Troisième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la troisième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.

24-04-144 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE 2024-03 AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE SAINT-RAYMOND (FISA)

Attendu que la Ville désire créer un poste de journalier spécialisé aux travaux publics;

Attendu que, le ou vers le 4 avril 2024, les parties se sont entendues en comité de relations de travail afin d'intégrer le poste de journalier spécialisé aux travaux publics à la classe salariale numéro 5 de la convention collective;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la lettre d'entente 2024-03 laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de mars 2024.

SUJET 3.2

Quatrième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la quatrième période de questions.

La personne suivante a adressé des questions :

- ✓ M. Gabriel Michaud (par courriel)



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.

24-04-145 AUTORISATION AFIN DE PROCÉDER PAR APPELS D'OFFRES POUR DIVERS PROJETS À RÉALISER AU COURS DE L'ANNÉE 2024

Attendu les différents travaux qui devront être réalisés par le Service des travaux publics et les services techniques au cours de l'année 2024;

Attendu que certains de ces travaux doivent préalablement faire l'objet d'un appel d'offres;

Attendu que les travaux visés sont les suivants :

- Fourniture de gravier MG-20 pour le secteur rang de la Montagne (travaux sur une longueur de 1.5 km);
- Prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout dans le secteur de la Grande Ligne (route 367);
- Réfection de deux secteurs de la route dans le rang Saguenay;
- Construction de nouvelles rues dans le parc industriel no 2;
- Réfection de la rue Sainte-Claire, de l'avenue Saint-Louis et réhabilitations diverses;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'ingénieur de la Ville et/ou le directeur du Service des travaux publics à procéder aux appels d'offres nécessaires à la réalisation des projets énumérés ci-dessus à être réalisés au cours de l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-04-146 OCTROI D'UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DU SYSTÈME DE TÉLÉMÉTRIE

Attendu l'autorisation donnée au directeur du Service des travaux publics afin de procéder par appel d'offres public en vue des travaux de mise à niveau du système de télémétrie pour l'aqueduc et l'égout, et ce, aux termes de la résolution 22-02-071;

Attendu les recommandations de l'ingénieur de la Ville, M. Jean-Simon Langevin, à la suite de l'analyse de la seule soumission déposée et ouverte publiquement le 25 mars 2024;

Attendu qu'en date des présentes, ce soumissionnaire est conforme et est admissible à conclure un contrat public;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors d'une séance de travail tenue le 8 avril 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement aux travaux de mise à niveau du système de télémétrie soit octroyé à l'entreprise Automatisation D2E inc., et ce, pour la somme de 262 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE le contrat faisant partie des documents d'appel d'offres entre en vigueur à la signature de la présente résolution.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement d'emprunt 784-22 *Règlement décrétant un emprunt en vue du remplacement du système de télémétrie.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-04-147 **OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UNE REMORQUE FERMÉE ET ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION POUR LES MESURES D'URGENCE**

Attendu la nécessité d'accélérer le temps de réponse à une situation d'urgence en zone sinistrée;

Attendu que l'acquisition d'une remorque fermée ainsi que l'achat de panneaux de signalisation dédiés aux interventions d'urgence s'avèrent nécessaires;

Attendu les invitations à soumissionner transmises pour une remorque fermée ainsi que l'analyse des soumissions reçues à cet effet;

Attendu l'évaluation du coût d'achat de panneaux de signalisation effectuée par M. Andy Genois des services techniques de la Ville;

Attendu la recommandation du conseiller senior à la gestion des actifs, à la SST et aux projets spéciaux;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors d'une séance de travail tenue le 2 avril 2024 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour l'acquisition d'une remorque fermée soit octroyé à l'entreprise 9202-9289 Québec inc. (Remorque de l'Ile), et ce, pour la somme de 17 328 \$ plus les taxes applicables.

QUE la présente résolution et la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à faire l'achat de panneaux de signalisation, et ce, pour une somme n'excédant pas 10 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des présentes dépenses soient prises à même les surplus cumulés et non réservés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 4.5

Cinquième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la cinquième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Pierre Cloutier des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 26 mars 2024 et le 5 avril 2024.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-04-148 DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors des assemblées du comité consultatif d'urbanisme tenues le 26 mars 2024 et le 5 avril 2024.

CENTRE-VILLE

- ↪ **M. Axel Beaulieu – 748, rue Saint-Cyrille** : demande de permis pour remplacer les fenêtres de la résidence, de style colonial à battants en pvc blanc.
- ↪ **Commission scolaire de Portneuf (École Marguerite d'Youville) – 150, avenue de l'Hôtel-de-ville** : demande de permis pour la réfection de la rampe d'accessibilité universelle.
- ↪ **Mme Joanne Lortie et M. Marius Genois – 450-452, rue Saint-Cyrille** : demande de permis pour remplacer deux fenêtres en pvc blanc (côté droit de l'immeuble) et une porte (en façade) en acier blanc.
- ↪ **M. Yvon Beaupré – 427-431, rue Saint-Joseph** : demande de permis pour ajouter un petit appentis annexé au mur arrière de la résidence de 1,22 m x 1,37 m (abri pour la thermopompe) : revêtement des murs en vinyle blanc et toiture en bardeaux d'asphalte ainsi que pour refaire le revêtement extérieur du garage en vinyle blanc.
- ↪ **9103-4850 Québec inc. (Restaurant le Nocturne) – 434-436, rue Saint-Cyrille** : demande de permis pour la construction d'une terrasse de 3,66 m x 7,31 m sur pieux recouverte par un auvent noir du côté de la rue Saint-Cyrille, l'ajout d'une porte en acier vitrée avec cadre noir et le déplacement de l'enseigne.
- ↪ **9196-7133 Québec inc. (Restaurant le Mondial) – 376, rue Saint-Joseph** : demande de permis concernant un projet de terrasse, soit pour remplacer l'auvent par une structure en bois massif avec une toiture en bardeaux d'asphalte noir. Les murs seront fermés avec des fenêtres amovibles (coulissantes) conçues à cet effet.
- ↪ **Mme Andrée-Anne Boivin et M. Eirik Gagné-Lévesque – 446-448, rue Saint-Cyrille** : demande de permis pour remplacer le revêtement extérieur des murs et les fenêtres de la résidence, par du vinyle de couleur « terre » (gris/brun) et fenêtres à battants en pvc blanc.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.3

AUDITION SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉES PAR MME JASMINE DUMULONG BEAUDRY ET M. ÉTIENNE BEAUMONT, MME CYNTHIA VACHON ET M. DAVID PELLETIER, MME STÉPHANIE TOUSSAINT ET M. DAVE RIVERIN ET M. SAMUEL GOYETTE-TURCOTTE

L'audition est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications ont été données par l'urbaniste, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant des demandes de dérogation mineure suivantes :

- La première demande vise à autoriser que l'agrandissement projeté de la résidence puisse être localisé à une distance de l'ordre de 7,28 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone AVd-1 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15 – Immeuble situé au 290, rue Lirette.
- La deuxième demande vise à autoriser le garage existant puisse être localisé à une distance de l'ordre de 7,59 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15 – Immeuble situé au 1973, route du Domaine.
- La troisième demande vise à autoriser que l'agrandissement projeté de la résidence, soit localisé à une distance de l'ordre de 1,5 mètre de la ligne arrière plutôt qu'à 7,5 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-18 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15 – Immeuble situé au 238, rue des Épinettes.
- La quatrième demande vise à autoriser que les lots projetés puissent avoir une largeur de l'ordre de 45,72 mètres plutôt que 50 mètres et une superficie de l'ordre de 1 500 mètres carrés plutôt que 3 000 mètres carrés, comme prévu au tableau 4.3 de l'article 4.4 du Règlement de lotissement 584-15 – Immeuble situé sur la rue Mahoney.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-04-149 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME JASMINE DUMULONG BEAUDRY ET M. ÉTIENNE BEAUMONT**

Attendu que Mme Jasmine Dumulong Beaudry et M. Étienne Beaumont ont soumis une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 290, rue Lirette (lot 4 624 457 du cadastre du Québec) dans le secteur du rang Saguenay;

Attendu que cette demande de dérogation vise à autoriser que l'agrandissement projeté de la résidence puisse être localisé à une distance de l'ordre de 7,28 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone AVd-1 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que la résidence est adjacente à une rue privée et que l'espace disponible sur le terrain est plutôt restreint;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure n° 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que l'agrandissement projeté de la résidence puisse être localisé à une distance de l'ordre de 7,28 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone AVd-1 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 290, rue Lirette (lot 4 624 457 du cadastre du Québec) dans le secteur du rang Saguenay.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-04-150 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME CYNTHIA VACHON ET M. DAVID PELLETIER**

Attendu que Mme Cynthia Vachon et M. David Pelletier ont soumis une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 1973, route du Domaine (lot 4 730 843 du cadastre du Québec) dans le secteur du lac Sergent;

Attendu que cette demande de dérogation vise à autoriser que le garage existant puisse être localisé à une distance de l'ordre de 7,59 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure n° 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu que la position du garage n'a pas causé de problème depuis sa construction;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le garage existant puisse être localisé à une distance de l'ordre de 7,59 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 1973, route du Domaine (lot 4 730 843 du cadastre du Québec) dans le secteur du lac Sergent.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-04-151 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME STÉPHANIE TOUSSAINT ET M. DAVE RIVERIN**

Attendu que Mme Stéphanie Toussaint et M. Dave Riverin ont soumis une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 238, rue des Épinettes (lot 3 121 899 du cadastre du Québec) dans le secteur de Val-des-Pins;

Attendu que cette demande de dérogation vise à autoriser que l'agrandissement projeté de la résidence, soit localisé à une distance de l'ordre de 1,5 mètre de la ligne arrière plutôt qu'à 7,5 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-18 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure n° 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité l'approbation de cette dérogation mineure pourrait causer une perte de jouissance de propriété pour les voisins à l'arrière vue la proximité du bâtiment par rapport à la limite de terrain;

Attendu que de l'avis du comité ce projet ne devrait pas être accepté, car le bâtiment projeté serait énorme et disproportionné;

Attendu que le comité ne souhaite pas créer de précédent en autorisant une résidence à 1,5 mètre d'une limite de terrain;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal **REFUSE** la demande de dérogation mineure visant à autoriser que l'agrandissement projeté de la résidence soit localisé à une distance de l'ordre de 1,5 mètre de la ligne arrière plutôt qu'à 7,5 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-18 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 238, rue des Épinettes (lot 3 121 899 du cadastre du Québec) dans le secteur de Val-des-Pins.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-04-152 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. SAMUEL GOYETTE-TURCOTTE**

Attendu que M. Samuel Goyette-Turcotte a soumis une demande de dérogation mineure sur la propriété située sur la rue Mahoney (lot 6 342 322 du cadastre du Québec) dans le secteur de Bourg-Louis;

Attendu que cette demande de dérogation vise à autoriser que les lots projetés puissent avoir une largeur de l'ordre de 45,72 mètres plutôt que 50 mètres et une superficie de l'ordre de 1 500 mètres carrés plutôt que 3 000 mètres carrés, comme prévu au tableau 4.3 de l'article 4.4 du Règlement de lotissement 584-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure n° 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité l'autorisation de cette dérogation mineure créerait un précédent et il n'est pas souhaitable d'accepter en dérogation une telle superficie de terrain dans les milieux non desservis;

Attendu qu'il est souhaitable que la Ville continue les efforts afin de rendre conformes en superficie les terrains dans certains secteurs, comme celui de Bourg-Louis;

Attendu qu'une audition a été tenue et que des commentaires ont été émis à l'égard de cette demande par le demandeur, M. Samuel Goyette-Turcotte, ainsi que par le père du demandeur, M. Serge Turcotte;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal **REPORTE** sa décision sur cette demande de dérogation mineure à une séance ultérieure afin d'analyser plus amplement cette demande.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-04-153 ADOPTION DU RÈGLEMENT 850-24 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER LES RÉSIDENCES MULTIFAMILIALES DANS LA ZONE CV-5

Attendu qu'un premier projet du règlement 850-24 a été adopté lors de la séance tenue le 12 février 2024, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'un second projet du règlement 850-24 a été adopté sans changement lors de la séance tenue le 11 mars 2024, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 850-24;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 850-24 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser les résidences multifamiliales dans la zone CV-5* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-04-154 **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT (853-24) RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS L'INCUBATEUR (PARC INDUSTRIEL NO 2)**

Attendu qu'une copie du premier projet de règlement (853-24) Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les usages autorisés dans l'incubateur (parc industriel no 2) a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par l'urbaniste de la Ville, Mme Célia Solinas;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement (853-24) Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les usages autorisés dans l'incubateur (parc industriel no 2) soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-04-155 **AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (853-24) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS L'INCUBATEUR (PARC INDUSTRIEL NO 2)**

M. le conseiller Fernand Lirette donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (853-24) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les usages autorisés dans l'incubateur (parc industriel no 2).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.11

Sixième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la sixième période de questions.

Les personnes suivantes ont adressé des questions :

- ✓ Mme Lyne Beaupré;
- ✓ M. Samuel Goyette-Turcotte;
- ✓ M. François Villeneuve (par courriel);
- ✓ M. Serge Turcotte.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

LOISIRS ET CULTURE

24-04-156 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC L'ORGANISME RAID BRAS DU NORD

Attendu que l'organisme à but non lucratif Raid Bras du Nord s'est donné pour mission de promouvoir l'activité physique, le sport et les saines habitudes de vie et de soutenir les organismes sportifs de la région dans leurs activités;

Attendu que le Raid Bras du Nord organise annuellement trois journées d'activités et une programmation gratuite de spectacles et de démonstrations destinés aux amateurs de vélo de montagne et à la population de Saint-Raymond;

Attendu que le Raid Bras du Nord verse une partie des profits générés par son événement annuel au Fonds d'accessibilité aux sports et aux loisirs de la Ville de Saint-Raymond qui vient en aide financièrement aux jeunes familles démunies afin de leur offrir une plus grande accessibilité aux activités de loisir;

Attendu que le Raid Bras du Nord souhaite tenir son événement annuel sur une portion de terrain située dans le parc Promutuel assurance sur la route des Pionniers;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond désire soutenir cet organisme qui orchestre le plus gros événement de vélos de montagne au Québec de la façon suivante :

- Prêt d'une portion de terrain pendant la durée de l'évènement;
- Fourniture de l'eau et de l'électricité sur le site pendant la durée de l'évènement;
- Promotion de l'évènement via les médias sociaux de la Ville;
- Aide financière de 25 000 \$ par année pour les années 2024, 2025 et 2026;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente avec l'organisme Raid Bras du Nord couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière de 25 000\$ par année pour la durée de l'entente, soit les années 2024, 2025 et 2026 ainsi que les autres conditions prévues à l'entente.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-04-157 **AUTORISATION POUR LA RÉPARATION DE LA REMONTÉE MÉCANIQUE DU CENTRE DE SKI**

Attendu qu'il est prévu, depuis quelques années, qu'une réparation majeure de la remontée mécanique du centre de ski sera nécessaire;

Attendu que cette réparation est déjà prévue au Programme triennal d'immobilisations de la Ville;

Attendu que l'inspection de la remontée mécanique effectuée en 2024 indique que la réparation est maintenant nécessaire afin d'éviter d'autres bris;

Attendu que M. Claude Fradette, spécialiste en remontée Samson, est contractuel pour la Ville pour l'entretien de la remontée mécanique;

Attendu que les différentes pièces à remplacer proviendront de différents fournisseurs;

Attendu la recommandation du directeur du Service des loisirs et de la culture;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors d'une séance de travail tenue le 8 avril 2024 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le directeur du Service des loisirs et de la culture soit autorisé à acheter les pièces nécessaires auprès de différents fournisseurs et à faire effectuer la réparation par M. Claude Fradette, le tout pour une somme n'excédant pas 150 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces dépenses soient prises à même les surplus cumulés et non réservés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-04-158 **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE PORTANT SUR L'UTILISATION DE LA PISCINE DU CAMPING CLAIRE FONTAINE**

Attendu qu'une des activités régulières du camp de jour du Service des loisirs est la baignade à la piscine du camping Claire Fontaine;

Attendu qu'il y a lieu de convenir d'une entente avec le propriétaire portant sur les obligations et les coûts d'utilisation de la piscine;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente portant sur l'utilisation de la piscine du camping Claire Fontaine pour la saison estivale **2024**, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 7.

Dernière période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la dernière période de questions.

La personne suivante a adressé des questions :

- ✓ Mme Lyne Beaupré.

SUJET 8.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 20 h 44.

Vicky Morasse
Greffière

Claude Duplain
Maire